

DEPARTEMENT DE LA HAUTE CORSE

ARRONDISSEMENT DE CALVI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU NEBBIU-CONCA D'ORUDélibération du Conseil Communautaire
N° 32-2026**Date de convocation :** 08 juin 2026**Membres du conseil communautaire :** 31**En exercice :** 31**OBJET : Décision modificative n° 1 au Budget Primitif de la Communauté de Communes**

L'an deux mil vingt-six et le quinze juin à dix-huit heures, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à Oletta sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LECCIA.

Secrétaire de séance : Monsieur Christian TOMI

Présents : 23 : BERNARD Gérard, CASALE Philippe, CASANOVA Jean-Noël, CHAUBON Jean-Philippe, CHIARELLI Joseph, FLORI Claude, FONDACCI DE PAOLI Jean-Claude, GIANNACCINI Sébastien, GREGOINA Joseph, GUARDINI Virginie, JEANNE Jeanne, LECCIA Jean-Pierre, LUCIANI Cyril, MARCHETTI Etienne, MORI Pierre-François, OLMETA Claudy, PONZEVERA Juliette, QUILICI Sylvie, SALICETI Marie-Ange, SANTONI Virginie, TERAMO Alexandra, TOMI Christian, VINCENTI Antoine

Représentés : 8 : ARENA Jean-Baptiste par BERNARD Gérard ; CAMPOCASSO Jean-Marc par SALICETI Marie-Ange ; CHERUBINI Ange par GUARDINI Virginie ; COSTA Paul par TERAMO Alexandra ; FICAJA Pascale par LUCIANI Cyril ; GIACOMONI Paul-Noël par CHAUBON Jean-Philippe ; GIANILY Yves par FLORI Claude ; MARSELLI Dominique par MARCHETTI Etienne

Vu le budget primitif 2026 de la Communauté de Communes du Nebbiu-Conca d'Oru adopté par délibération du Conseil Communautaire N° 24-2026 en date du 27 avril 2026 ;

Considérant la nécessité de réajuster les crédits votés au budget primitif 2026 par une décision modificative ;

Considérant que le budget primitif a besoin d'être modifié en fonctionnement et investissement afin de faire face aux opérations financières et comptables ;

Considérant que depuis le vote du budget primitif, des situations nouvelles sont intervenues en dépenses et en recettes pour des opérations réelles ou d'ordre budgétaire ;

Considérant que ces situations nécessitent d'apporter des modifications aux montants des crédits autorisés pour les opérations concernées toute en respectant l'équilibre du budget ;

Monsieur le Président propose de procéder à la modification du budget comme dans l'annexe jointe à la présente.

La proposition de Monsieur le Président est mise aux voix.

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

DECIDE

DE PROCEDER à la modification proposée par Monsieur le Président au budget primitif 2026.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

Le Président
Jean-Pierre LECCIA



Pour copie conforme